



MAIRIE DE LARROQUE

31580

Département de la Haute-Garonne / Arrondissement de Saint-Gaudens

05.61.88.22.26/ mairie.larroque@orange.fr

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

ENTRE :

La commune de LARROQUE, représentée par _____ ,

D'une part,

ET

Madame, Monsieur _____

Adresse : _____

Tel ; _____

Mèl : _____

D'autre part.

ARTICLE 1^{er}

La mairie de LARROQUE met à la disposition de l'utilisateur les locaux dont elle est propriétaire pour la période de

en vue d'organiser _____

pour un effectif d'environ _____ personnes.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est réalisée :

- A titre gratuit (Associations communales à but non lucratif)
 1. Pour un montant de 100,00 € grande salle (pour toutes les associations extérieures à la commune)
 2. Pour un montant de 250,00€ grande salle + cuisine (pour toutes les associations extérieures à la commune)
- Pour un montant de 100,00 € grande salle (Personnes résidant sur la Commune)
- Pour un montant de 300,00 € grande salle (Personnes extérieures à la Commune)
- Pour un montant de 200,00 € grande salle + cuisine (Personnes résidant sur la Commune)
- Pour un montant de 550,00 € grande salle + cuisine (Personnes extérieures à la Commune).

Une caution de 1500,00 € sous forme de chèque libelle à l'ordre du Trésor Public sera déposé en garantie des dommages éventuels.

ARTICLE 3

La mairie met à la disposition de l'utilisateur la cuisine avec son équipement dédié : matériel, ustensiles, vaisselle, couverts, ...

Le nombre de couverts et ustensiles nécessaire sera mis à disposition lors de l'état des lieux.

L'utilisateur doit dès à présent noter que tout produit à base ou **contenant de la javel est proscrit**, pour éviter tout piquage de l'inox et protéger la microstation.

ARTICLE 4

A la remise des codes, un état des lieux (incluant le niveau de propreté) sera effectué par un représentant de la mairie.

Les couverts (assiettes, fourchettes, couteaux, cuillères, verres...) seront comptabilisés lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Toute pièce manquante sera facturée 10€.



MAIRIE DE LARROQUE

31580

Département de la Haute-Garonne / Arrondissement de Saint-Gaudens

05.61.88.22.26/ mairie.larroque@orange.fr

ARTICLE 5

L'accès à la scène est réservé aux artistes, musiciens, animateurs, etc... ou autres intermittents du spectacle. L'utilisateur devra en interdire l'accès aux enfants, la scène n'étant pas considérée comme une aire de jeux.

La mairie se décharge de toute responsabilité dans le cas de chute depuis la scène.

ARTICLE 6

L'utilisateur s'engage :

- A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou usure anormale des équipements,
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'établissements recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- A garantir le bon fonctionnement de la structure en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- A entretenir des relations cordiales avec les habitants du quartier.

ARTICLE 7

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 8

La mise à disposition par la mairie de matériel permettant le nettoyage ainsi qu'un dispositif vide et entretenu pour le recueil des déchets (poubelle) est indispensable.

Tout matériel manquant devra être remplacé sinon il sera facturé.

Le nettoyage du sol de la grande salle, s'il n'est pas réalisé de façon correcte sera fait par une employée communale et sera facturé 35,00 € (valable également pour les associations).

Les tables et chaises devront être nettoyées et non empilées.

Les WC devront être rendu propres (sanitaires et sols).

Chaque utilisateur devra apporter son nécessaire de nettoyage : éponges, liquide vaisselle, produits pour les sols, sacs poubelle, etc...

Il est rappelé que tout produit à base ou **contenant de la javel est interdit.**

ARTICLE 9

L'utilisateur reconnaît que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

ARTICLE 10

Toute réservation devra se faire au moins 10 jours avant la date de la manifestation, passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

ARTICLE 11

La personne qui s'est vu remettre les clefs lors de l'état des lieux en est responsable et ne doit en aucun cas les céder à un tiers. S'il était constaté un manquement à cette obligation, le conseil municipal sera en droit de mettre en place des sanctions à l'égard de cette personne ;

ARTICLE 12

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait en double exemplaire à Larroque, le _____

Le locataire

Le maire ou son représentant,



MAIRIE DE LARROQUE

31580

Département de la Haute-Garonne / Arrondissement de Saint-Gaudens

05.61.88.22.26/ mairie.larroque@orange.fr

Salles des associations :

Strictement réservées aux associations.

Réservation : 1 semaine à l'avance (passer à la mairie ou par téléphone), clés à disposition et à restituer dans la boîte à clés, éteindre le chauffage avant de partir, et dans l'état de propreté trouvé à l'arrivée (y compris les WC).

Pour les réunions la salle du haut sera privilégiée, la salle du bas étant principalement réservée pour le foot et les évènements festif (cuisine et bar).